



BS - 164890

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

DECISION N° D2026-3-SEDIF

Portant approbation et autorisation de signer un mandat spécial de représentation pour une demande de raccordement électrique pour la station de pompage et les réservoirs de Saint-Prix (opération n°2016 142)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant la nécessité de rénover la station de pompage et les réservoirs de Saint-Prix, comprenant notamment la sécurisation de l'alimentation électrique, et de maintenir une continuité de service au cours de cette rénovation,

Vu la délibération du Bureau n° B2023-77 du 12 décembre 2023 approuvant le programme de l'opération n° 2016 142 relatif à la rénovation de la station de pompage, des réservoirs et du poste de chloration du site de Saint-Prix pour un montant de 6,71 millions d'€ H.T. (valeur décembre 2023),

Vu le marché subséquent 2023-075_MS_001 notifié au groupement de maîtrise d'œuvre Artélia/Lelli Architectes en date du 11 juin 2024 pour la réalisation de la mission témoin de maîtrise d'œuvre de l'opération 2016 142,

Considérant la nécessité de procéder à l'enfouissement de la distribution d'électricité afin de réaliser les travaux précités,

Considérant la nécessité de donner à cette fin à la société Artélia, société par action simplifiée au capital de 13 262 150 €, ayant son siège social situé au 16, rue Simone Veil à Saint-Ouen-sur-Seine (93400), chargée par le SEDIF des études de conception et représentée par Madame Mathilde ROUMAGNAC, agissant en qualité de Directrice adjointe, mandat en vue d'effectuer, au nom et pour le compte du SEDIF, les démarches nécessaires auprès de la société Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, afin d'étudier la faisabilité du raccordement (enfouissement de la ligne électrique) au réseau public de l'ouvrage dont le SEDIF est propriétaire et concernés par l'opération n° 2016 142 susvisée,

Vu le projet du mandat établi à cette fin,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

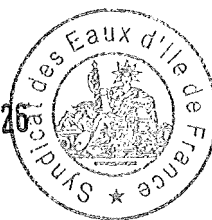
Article 1 approuve la passation du mandat spécial de représentation donnant pouvoir à la société Artélia, chargée par le SEDIF de la mission témoin de maîtrise d'œuvre pour l'opération 2016 142 et représentée par Madame Mathilde ROUMAGNAC, agissant en qualité de Directrice adjointe, mandat en vue d'effectuer l'étude de faisabilité pour la sécurisation de l'alimentation électrique de la station de pompage et du réservoir de Saint-Prix,

Article 2 autorise la signature du mandat et tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes au budget des exercices 2026 et suivants,

Article 4 dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à la société Artélia et à Madame Mathilde ROUMAGNAC.

Certifié exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **13 JAN. 2025**



Pour le Président empêché,
Le Premier Vice-président,

Luc STREHAIANO

Maire de Soisy-sous-Montmorency

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise
Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du
tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter
de la date de sa publication.